

Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

*Publié le
4/05/17*

CONSEIL DE GESTION
SEANCE DU 06 MARS 2017

Délibération PNMCCA_2017_04
Élection des vice-présidents du conseil de gestion

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, et R. 334-3 ;
- VU** le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2017 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

Article 1 :

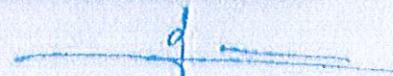
Sont élus vice-présidents du conseil de gestion :

1. M. François Orlandi, au titre de la catégorie des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. M. Gérard Romiti, au titre de la catégorie des organisations représentatives des professionnels,
3. Mme Anne-Laure Santucci, au titre de la catégorie des collectivités territoriales et de leurs groupements,
4. M. David Brugioni, au titre de représentant de l'organisme de gestion de la réserve naturelle des îles Finocchiarola, sous réserve de la modification de l'arrêté interpréfectoral susvisé,
5. M. Jean-Valère Geronimi, au titre de la catégorie des associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel,
6. M. Thierry Cholet-Allegrini, au titre de la catégorie des organisations locales d'usagers de loisirs en mer

Article 2 :

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion



M. Gilles SIMEONI